

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-194
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2024

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport par le Conseil Départemental en partenariat avec les communautés de communes concernées ;

Considérant qu'une étape du Cantal Tour Sport est organisée sur le territoire de Saint-Flour Communauté, à Mallet, commune de Val d'Arcomie, le 25 juillet 2024 ;

Vu le projet de convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2024 entre le Département du Cantal et Saint-Flour Communauté ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 2 mai 2024 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2024 entre le Département du Cantal et Saint-Flour Communauté dans le cadre de l'accueil d'une étape à Mallet le 25 juillet 2024 ;

Article 2 : De dire que les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Durée : la convention entre en vigueur à compter de sa signature jusqu'au 31 juillet 2024 ;
- Engagements de Saint-Flour Communauté :
 - o Mise à disposition de 4 chapiteaux, 60 barrières, deux groupes électrogène, un podium, un agent pendant deux journées complètes ;
 - o Diffusion des documents de communication ;
 - o Prise en charge des repas des bénévoles et des encadrants soit 120 repas ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 21 mai 2024

La Présidente,



Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 23 MAI 2024

Publiée sur le site internet le 23 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240521-DEC2024-194-AU
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

CANTAL TOUR SPORT 2024
CONVENTION DE PARTENARIAT
CONSEIL DEPARTEMENTAL / SAINT FLOUR COMMUNAUTE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

- ✓ Le Département du Cantal, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, autorisé à signer la présente convention, par délibération du Conseil départemental du 18 et 19 décembre 2023.

ET

- ✓ Saint Flour Communauté, représenté par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, autorisée à signer la présente convention par décision n°2024-194 en date du 25 Mai 2024

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Cantal Tour Sport est une manifestation itinérante sportive organisée durant la période estivale par le Conseil départemental du Cantal. Cette manifestation permet de découvrir 11 sites emblématiques du Cantal et de pratiquer gratuitement diverses activités sportives notamment sur les lacs de barrage. Le Cantal Tour Sport lie détente, activités et convivialité. Il contribue, de plus, à l'animation et la dynamisation des zones rurales et touristiques du département.

Il s'appuie sur les acteurs publics (intercommunalités, communes, syndicats mixte) et privés (associations, prestataires.....) du territoire ainsi que sur l'Agence Départementale Cantal Destination.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des signataires et les moyens mis en œuvre pour l'organisation de cet événement sur le site de la base de voile de Mallet le 25 juillet

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental s'engage sur les éléments suivants :

- l'organisation : moyens humains (logistique, accueil, forces de santé et de sécurité, assurance)
- la logistique : surveillance, sonorisation (dont SACEM), matériel sportif, t-shirts de l'évènement à tous les participants
- les activités sportives
- la communication à l'échelle départementale (radio, presse, TV..) et les supports qui seront fournis pour la communication à l'échelle locale (affiches, flyers,)
- la communication à l'échelle départementale (radio, presse, TV..), les supports qui seront fournis pour la communication à l'échelle locale (affiches, flyers,), et la fourniture d'un kit de communication à l'ensemble de ses partenaires

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240521-DEC2024-194-AU
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

- Mise à disposition de 60 barrières et installation, 2 groupes électrogènes la veille de l'événements
- Mise à disposition de 4 chapiteaux pour le repas du midi installation, la veille de l'événement montage et démontage pris en charge par Saint Flour communauté
- Mise à disposition d'un podium, la veille de l'événement
- Prise en charge du repas (livraison et paiement) du midi pour les bénévoles (120)
- Mise à disposition d'un personnel de la commune ou communauté de communes, la veille et le jour de l'événement
- Une alimentation Tetrapolaire 32 Ampères (3 phases+ neutres+terre) avec protection et terre aux normes en vigueur, disponible sur une P17 32A tetra au plus près des activités.
- Mise à disposition de tables et de chaises pour les prestataires
- Communication par Saint-Flour Communauté grâce au kit de communication fournie via ses supports papiers (magasine de Saint-Flour Communauté document Office de Tourisme...), numérique (post et partage sur les réseaux sociaux, page dédié sur le site internet.) et dans sa structure physique

Transmission au plus tard le 15 juin 2024, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile, pour tous dommages, de toute nature, occasionnés aux tiers du fait de son activité, de ses matériels et de ses installations

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 Juillet 2024.

ARTICLE 5 : MODIFICATION, RESILIATION ET LITIGE

La présente convention pourra être modifiée par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Elle sera résiliée de plein droit en cas d'annulation de la manifestation.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ainsi qu'à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute action judiciaire à trouver un accord amiable.

Fait à Aurillac, le

La Présidente de Saint Flour Communauté

Le Président du Conseil départemental

Céline CHARRIAUD

Bruno FAURE

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240521-DEC2024-194-AU
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024